



---

## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-4-17 (2022)  
RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DES ÉGOUTS DE LA VILLE DE COATICOOK EN  
CE QUI A TRAIT À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAR CATÉGORIE  
D'USAGE ET ABROGEANT LES VERSIONS 17-4-13 (2012), 17-4-14 (2013)  
ET 17-4-16 (2016)

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 14 novembre 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 17-4-17 (2022) relatif au traitement des égouts de la Ville de Coaticook en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usage et abrogeant les versions 17-4-13 (2012), 17-4-14 (2013) et 17-4-16 (2016);
- l'objet de ce règlement est de fixer la tarification applicable aux utilisateurs du réseau d'égout en proportion de l'utilisation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration et des coûts annuels reliés à cette utilisation;
- l'original du règlement numéro 17-4-17 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 17 novembre 2022

La greffière,

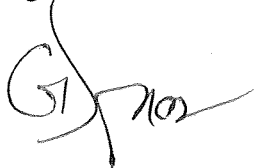
  
Geneviève Dupras

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 17 novembre 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 17 novembre 2022.

Donné à Coaticook, ce 17 novembre 2022.

La greffière,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GD 11/02', written over a faint horizontal line.

Geneviève Dupras